



PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE
Direction des services du Cabinet

Digne-les-Bains, le

10 JAN. 2023

LE PREFET

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(en communication à Messieurs les Parlementaires)

OBJET : Crise énergétique - dispositifs d'aide aux TPE

Pièce jointe : 1

Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place différents dispositifs d'aide pour accompagner les TPE (très petites entreprises), le bouclier tarifaire, le plafond garanti, l'amortisseur électricité et le guichet d'aide gaz/électricité.

- Le bouclier tarifaire est un dispositif qui permet aux TPE de contenir à 4 % la hausse des prix de l'électricité en 2022 et de geler le tarif du gaz sur celui d'octobre 2021.

Pour en bénéficier, l'entreprise doit avoir moins de 10 salariés, un chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros et un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA. Elle doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie pour en connaître les modalités en lui adressant l'attestation aide énergie aux entreprises jointe à mon courrier ou en la téléchargeant sur https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele_attestation_aides_energie_entreprise.pdf

- Un plafond garanti à 280 euros/Mwh en 2023 uniquement pour les TPE qui ne bénéficient pas du tarif réglementé en vigueur

En l'absence du tarif réglementé en vigueur (TRV), dû à une puissance du compteur supérieure à 36 kVA ou si l'entreprise pouvait bénéficier du TRV mais est sortie du tarif réglementé pour entrer dans le champ concurrentiel : elle pourra alors bénéficier du 1er janvier au 31 décembre 2023, d'un tarif moyen garanti de l'électricité, fixé à 280€ HT le MWh.

.../...